



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Plateforme « MonMaster » - Difficultés constatées

Question écrite n° 10624

### Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dysfonctionnements liés à la plateforme « MonMaster ». L'initiative d'une telle plateforme permet de diminuer la charge administrative des étudiants mais il semblerait que de nombreux défauts persistent. Parmi les problèmes pointés figurent des situations dans lesquelles des documents sont demandés par les établissements, alors qu'ils avaient déjà été renseignés, ou encore le fait que des formations aient été retirées pendant la phase de candidature. Dans le cadre de la phase d'acceptation, de nombreux candidats admis se seraient finalement vu refuser la formation, sans alternative possible, au regard d'une erreur. Ainsi, elle souhaiterait connaître les retours d'expérience à sa disposition ainsi que les mesures qu'elle entend prendre pour pallier ces difficultés.

### Texte de la réponse

La plateforme de candidature Mon Master a été déployée pour faciliter les démarches des candidats en instaurant un outil et un calendrier de recrutement national uniques là où les établissements utilisaient jusqu'alors leur propre système de recrutement, selon des calendriers et avec des procédures très hétérogènes. Pour autant, si la plateforme a pour objet d'harmoniser les candidatures afin de simplifier au maximum leurs démarches sur le principe du « dites-le nous une fois », il était important que les responsables de formation qui le souhaitaient puissent, en cette première année de déploiement de l'outil, demander aux candidats des informations ou pièces complémentaires. Cette plateforme permet une meilleure allocation des places disponibles par une redistribution automatique des places vacantes tant pour les étudiants qui auront plus rapidement une proposition de poursuite d'études en master que pour les établissements qui disposeront d'une vue consolidée et instantanée des inscriptions effectives. Si certains établissements étaient toutefois contraints, faute de candidatures suffisantes, de renoncer à l'ouverture d'une formation, ils seraient tenus de proposer une solution alternative de poursuite d'études aux candidats concernés. Cette situation n'est pas nouvelle et sa résolution avait déjà été adoptée pour les années précédant la mise en place de la plateforme.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Michèle Tabarot](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10624

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er août 2023](#), page 7157

**Réponse publiée au JO le :** [31 octobre 2023](#), page 9753